

Canada
Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro 306

**RÈGLEMENT NUMÉRO 306 AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES EN TROIS
VERSEMENTS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 226**

Attendu que le Ministre des Affaires municipales autorise une municipalité à adopter un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements ;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 9 novembre 2009 ;

En conséquence, il est proposé par Joël Charest, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement que le règlement numéro trois cent six (306) soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,\$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 31 mars 33.34%;
- 2^{ième} : 15 juin : 33.33%;
- 3^{ième} : 30 septembre 33.33%;

ARTICLE 3

Le conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir de fixer le délai du paiement ou des paiements des versements à faire dans le cadre de la facturation complémentaire en respectant le délai minimum de 30 jours suivant l'expédition du compte;

ARTICLE 4

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible (perte du bénéfice du terme par le débiteur);

ARTICLE 5

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits aux articles 2 et 3;

ARTICLE 6

Les taxes (y compris les tarifs et les compensations) sont payables au bureau municipal, dans une institution financière habilitée par la municipalité ou par paiement électronique;

ARTICLE 7

Le règlement numéro 306 abroge le règlement # 226.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

MAIRE

Directrice générale, greffière

Avis de motion : Le 9 novembre 2009

Adoption : Le 7 décembre 2009

Publication : Le 8 décembre 2009